

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 17 septembre 2009, 20h45**

**Date de convocation :** le 11 septembre 2009

**Date d'affichage :** le 11 septembre 2009

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents et votants : 15

Le 17 septembre 2009 à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alain MARTIN, Lionel JARRIÉ, Alain LANCELEUR, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Annick NAVEAU

**Absents excusés :** Claude RENO, Alexandra PORCHER, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD

**Secrétaire :** Jérôme FONTAINE

**2009.60 : Informations diverses**

**SIAEP de Chantenay Villedieu :** Remplacement d'environ 90 branchements d'eau potable au plomb dans le centre : rue A. Leporché, place de la Mairie, rue du Maréchal Joffre, rue Pasteur et rue Vincent Duportail.

**Bureaux de vote :** A l'occasion de la prochaine refonte triennale de la liste électorale prévue en 2010, Monsieur le Maire souhaitait proposer la création de 2 bureaux de vote sur la commune. La refonte étant reportée, la création de deux bureaux est également reportée.

**Jardin communal,** section AD n° 121 : suite au départ du précédent occupant, Monsieur le Maire l'a mis à disposition de M. Ménard, aux mêmes conditions.

**2009.61 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**38 :** pour les écoles, commande 4 ordinateurs, antivirus, installations, connexions réseaux... auprès de la société CONTY (72190 Saint Pavace) pour un coût de 2 753,60€HT

**39 :** mobilier de la nouvelle classe à l'école élémentaire auprès de l'UGAP (77444 Marne la Vallée) pour 1684,50€HT et auprès de la CAMIF (79000 NIORT) pour 489€HT.

**40 :** contrat de maintenance pour le matériel informatique de l'école élémentaire auprès de CONTY (72190 Saint Pavace) pour 495,00€HT.

**41 :** achat de dictionnaires pour les CM2 auprès de la SADEL (49183 saint Barthélémy), pour un montant de 747,58€TTC.

**42 :** contrat de nettoyage avec la société TEN SERVICES (72200 La Flèche) pour un montant de 2 458,71€TTC.

**43 :** spectacle de Noël confié à J. Richaudeau (49100 Chaudron en Mauges) pour 800€TTC

**44 :** après consultation de 2 entreprises, travaux mise en sécurité à la salle polyvalente confiés à la société DABIN (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 1 740,18€TTC.

**45 :** après consultation de 2 sociétés, le transport des élèves au gymnase est confié à l'entreprise DAUMIN (72200 La Flèche) pour un coût prévisionnel de 11 392,50€TTC.

**2009.62 : Délégation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2009.12 à 2009.16. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

**2009.63 : Rapport annuel du service d'eau**

Le service d'eau potable de la commune est assuré par le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Chantenay Villedieu (SIAEP). Le service est affermé auprès de VEOLIA.

Le rapport du délégataire (VEOLIA) et du SIAEP sont à disposition.

#### **2009.64 : Subventions aux associations**

**Noyen Communication** : une subvention exceptionnelle de 2 039€ avait été attribuée pour les actions d'animation envers les jeunes cet été. Compte tenu du coût réel, la subvention est ramenée à 1 755€.

**Judo club** : Une subvention de 60€ est accordée pour participation aux Bouillonnantes.

**Association sportive d'arts martiaux et sports de combats Noyennaise** : cette association vient de se créer. Le conseil municipal accorde une subvention de base de 500€ et une subvention exceptionnelle de 500€.

**Harmonie municipale** : Une subvention de 75€ est demandée pour participer au financement de la publicité du festival « rencontre en harmonies » sur la chaîne télévisée LMTV. Le conseil municipal accorde cette subvention.

Une somme de 851€ est inscrite article 6574 et prélevée article 022, dépense imprévues.

#### **2009.65 : Recouvrement des produits locaux par la Trésorerie**

La Trésorerie est chargée du recouvrement des produits locaux de la commune. Pour traiter d'éventuels retards de paiement, le prélèvement automatique sur le compte bancaire du redevable, avec son accord, peut être une solution proposée. Cette solution a un faible coût pour la collectivité.

Le conseil municipal accepte la mise en œuvre de ce mode de paiement et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

#### **2009.66 : Repas des têtes blanches**

Comme chaque année, un repas ou un colis est offert aux personnes de la commune de plus de 70 ans, ou atteignant cet âge dans l'année. Le repas aura lieu dimanche 15 novembre, à 12 heures 15, à la salle polyvalente.

Les inscriptions (repas ou colis) seront prises en Mairie, au club du 3<sup>ème</sup> âge et à la résidence « les Métiers », jusqu'au samedi 07 novembre.

Une personne de moins de 70 ans accompagnant une personne de plus de 70 ans et les personnes de moins de 70 ans inscrites au club du 3<sup>ème</sup> âge ou habitant la résidence « les Métiers » pourront bénéficier du repas pour une participation fixée à 18€.

Les personnes payant leur repas devront s'inscrire en Mairie uniquement.

#### **2009.67 : Récupération des eaux usées au Port**

Au port, la commune est propriétaire des locaux de la capitainerie, et d'équipements mis à disposition du public : sanitaires, dispositif de récupération des eaux usées des bateaux et camping cars....Toutes ces installations dépendent du même système de distribution et de comptage d'eau, et la facture est payée par le locataire de la capitainerie.

Monsieur le Maire propose le versement au locataire de la capitainerie d'une indemnité annuelle en contrepartie de la fourniture d'eau potable aux usagers des services mis à disposition du public. Cette indemnité correspondrait au coût du nombre de m<sup>3</sup> supplémentaires consommés entre la facture 2009 établie après relevé, et la facture à la même période de l'année considérée, pour la part eau et assainissement.

Le conseil municipal approuve ce dispositif.

#### **2009.68 : Accueil de loisirs d'Automne**

Le conseil municipal décide d'organiser un accueil de loisirs pour les vacances d'automne dans les conditions suivantes :

L'accueil est destiné aux enfants scolarisés à Noyen ou habitant Noyen.

1 – du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2009 de 9h à 17h30.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est de

- 8 enfants de 3 ans (scolarisés) à 6ans
- 24 enfants de 6 ans jusqu'au CM2

Les inscriptions se font pour la semaine entière, selon l'ordre d'arrivée.

Un service de garderie sera assuré le matin de 7h00 à 9h et facturé en plus de l'accueil de loisirs (1,60€).

Les enfants seront accueillis à la garderie et déjeuneront au restaurant scolaire. Le repas est inclus dans l'accueil de loisirs.

Le programme comprend une sortie

2 – une demi-journée pour 12 ados maximum, de la 6<sup>ème</sup> à 17 ans.

Afin d'assurer ce programme, le conseil municipal décide :

- de recruter 2 animateurs rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, selon le nombre d'heures faites.
- d'affecter le personnel communal nécessaire pour la restauration et certaines tâches

- de fixer le tarif suivant :

enfants 3ans –CM2

allocataire

60€ par semaine

non allocataire

70€ par semaine

Ados

Initiation escrime

10€

Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Possibilité de prise en charge par le centre communal d'action sociale sur examen des ressources familiales pour les familles Noyennaises rencontrant des difficultés.

Le conseil municipal charge le Maire de l'organisation matérielle et l'autorise à signer les documents et contrats nécessaires.

**2009.69 : Emplois communaux**

Actuellement, une deuxième personne est présente le soir jusqu'à 17h30 à la garderie périscolaire. Compte tenu des effectifs et de l'heure d'arrivée des parents, le conseil municipal décide que la présence d'une deuxième personne est nécessaire jusqu'à 17h45 les lundi, mardi et jeudi.

Compte tenu des effectifs au restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, à raison de 1h30 par jour maximum, un agent non-titulaire, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique, pour une durée de trois mois.

**2009.70 : Travaux de peinture « la Poste »**

Après consultation de 3 entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Atmosphère DECOR (72430 Noyen sur Sarthe) pour les travaux de réfection de peinture des fenêtres, des portes, des appuis et des grilles de La Poste pour un montant de 4 025,00€HT.

**2009.71 : Marché « sanitaires place Jean Armand » : avenant au marché**

Lot 1 : entreprise Devautour, avenant n°1 au marché

L'adaptation au sol et la liaison de l'emprise avec l'existant ont entraîné des modifications et des travaux supplémentaires.

La plus value s'élève à 1 244,90€HT portant le marché de 16 454,23€HT à 17 699,13€HT

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**2009.72 : Médiathèque**

Conventions de prêt

- Le conseil municipal approuve la convention de prêt de documents aux collectivités et aux associations de la commune, et à certaines collectivités hors communes, et autorise le Maire à la signer
- La Bibliothèque Départementale de la Sarthe met à disposition de la commune une vitrine d'exposition. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

### Programme des activités

Monsieur le Maire présente le programme des animations de la médiathèque pour le 1<sup>er</sup> semestre :

Octobre : la 25<sup>ème</sup> heure à la médiathèque de Noyen : les carnets de Lucca

Novembre : rencontre africaine avec Philemoi, compagnie de sculpture sonore

Janvier : concert de Xavier Plumas

Le conseil municipal approuve ce programme

### **2009.73 : Acquisition immobilière : 20, rue de la Croix Fleurie**

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008, Monsieur le Maire a mené les démarches visant à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 20, rue de la croix fleurie, cadastré section AB n°112, comportant bâtiments situés sur un terrain de 83ares22ca.

Il rappelle que ce local, initialement à vocation industrielle, est inutilisé depuis plusieurs années et en liquidation judiciaire. Son acquisition par la commune poursuit un triple objectif :

- Réhabilitation d'une friche industrielle
- Requalification d'un secteur de la ville
- Développement de la vie culturelle et associative

Après négociation avec les différents intervenants, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces biens par la commune aux conditions suivantes :

Acquisition au prix de 120 000€ net vendeur, avec un droit d'occupation viager accordé à M. Philippe Barrière, actuel occupant, droit d'occupation limité au logement qu'il occupe présentement.

Le service du Domaine, dans son avis du 04 septembre 2009, a donné un avis favorable à ces conditions d'achat pour une valeur de 110 000€ avec une marge de négociation recevable de +10%.

Après délibération, et par vote à bulletin secret, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve cette acquisition aux conditions ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- charge Maître Poupinel-Descambres, notaire à Noyen, de la rédaction de l'acte ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la transaction

Les crédits sont inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2009.

### **2009.74 : Acquisition immobilière : terrain rue de la Paluelle**

Monsieur le Maire présente les plans du secteur. Il en donne les caractéristiques générales. Cette zone était à vocation industrielle jusqu'à une époque récente. Lors de la dernière révision du PLU, qui a pris effet en juin 2007, l'équipe municipale avait mené une réflexion globale et classé cette zone en secteur AUh, c'est à dire zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'opérations de 5 logements minimum, visant à densifier le centre bourg au lieu de s'étendre en périphérie au détriment des terres agricoles, et à rééquilibrer les secteurs Nord et sud de la commune.

Un propriétaire privé a fait une offre de vente de partie du terrain cadastré section ZB n°1, situé dans la zone concernée, d'une superficie de 76a93ca au prix de 70 000€.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce terrain.

Après délibération, le conseil municipal

- approuve cette acquisition aux conditions ci-dessus, les frais de bornage étant à la charge du vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- charge Maître Poupinel-Descambres, notaire à Noyen, de la rédaction de l'acte ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la transaction

Les crédits ont inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2009.

### **2009.75 : Marché restructuration de la voirie, élargissement VC 14**

En mai dernier, le conseil municipal a retenu le maître d'œuvre de cette opération. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 27 août 2009. La remise des offres est fixée au 23 septembre 2009

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

### **2009.76 : Création du site internet de la commune**

Monsieur le Maire présente le travail de la commission communication sur le projet de création du site internet de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve le projet de création du site internet de la commune
- approuve le dossier de consultation des entreprises
- constitue une commission qui sera chargée d'assister le Maire dans la 1ère étape du choix des candidats, et dans la 2<sup>ème</sup> étape des entretiens avec les candidats sélectionnés.

Elle est composée de Georges REUS, Jérôme FONTAINE, Annabelle HAMON.

-charge le Maire de lancer la procédure d'appel public à la concurrence.

### **2009.77 : Participation pour voies et réseaux : application**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Noyen sur Sarthe ;

- considérant que l'implantation d'une future construction sur les parcelles ZS n°7 et 43 nécessite l'extension du réseau électrique ;

- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont que les terrains concernés ne sont classés constructibles que sur une profondeur de 45 à 50 m;

- considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau électrique

#### **Le conseil décide,**

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 1 699,68€HT.

Article 2 : fixe à 1 699,68€ la part du coût du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétaires concernés sont situés du côté rivière de la route suivant le plan joint, dans la limite de la zone constructible indiquée.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,58€ le m<sup>2</sup>.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **2009.78 : Délibérations fiscalité locale**

#### **Taxe Professionnelle-exonération en faveur du développement régional**

Monsieur le Maire expose les dispositions des **articles 1465 et 1465B** du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe professionnelle, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études d'ingénierie et d'informatique,

- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Il précise par ailleurs, que les collectivités territoriales peuvent fixer un prix de revient maximum des immobilisations exonérées, par emploi créé ou par investissement.

Vu l'article 1465 du code général des impôts,  
Vu l'article 1465B du code général de impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'exonérer de la taxe professionnelle, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau (toutes les opérations, 100% pendant 5 ans),

Ne fixe pas de prix de revient maximum des immobilisations exonérées,  
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2009.79 : Crédits budgétaires**

Le conseil municipal inscrit les ajustements budgétaires suivants :

Article 7397, reversement conventionnel fiscalité	+ 500
Article 022, dépense imprévues	- 500

### **2009.80 : Plan de mise en accessibilité de la voirie : commission**

Pour faire suite à la délibération n° 2009.55 du 25 juin 2009, Monsieur le Maire propose de constituer la commission accessibilité de la manière suivante, pour qu'elle reflète différentes composantes de la population :

- club des aînés ruraux 2 personnes
- 1,2,3 jouez 2 personnes
- GCAI 2 personnes
- Parents d'élèves 1 personne par association
- Foyer logement 2 personnes
- autres usagers 2 personnes désignés par le Maire
- commission sécurité-équipement 2 personnes

### **2009.81 : Logements « les jardins des Sablonnières » : Dénomination de rue**

La construction de 14 logements par Sarthe Habitat est en cours. Il convient de choisir un nom pour la nouvelle voie.

Après délibération, le conseil municipal décide de l'appeler « les Jardins des Sablonnières ».

### **2009.82 : Projet travaux assainissement**

Le plan de zonage d'assainissement prévoit la réalisation d'un assainissement collectif au hameau « les Chalumelières », comprenant collecte et traitement des eaux usées. Monsieur le Maire propose que ces travaux fassent l'objet de la prochaine tranche d'assainissement. L'opération est globalement estimée à 230 000€HT.

Le conseil municipal approuve ce projet et charge le Maire

- de solliciter des subventions auprès du conseil Général et de l'agence de l'eau
- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre

### **2009.83 : Avis sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Fercé**

La commune de Fercé sur Sarthe a arrêté son Plan Local de l'Urbanisme et transmis à Noyen, commune limitrophe pour avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

## **2009.84 : Avis sur notification de cessation d'activité sites « la Paluelle » et « le Jousse »**

La société Recticel a cessé son activité sur les sites « le Jousse » et « La Paluelle ». De par leur nature, ces activités relevaient du régime des installations classées faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation. La cessation des activités fait l'objet d'une déclaration en Préfecture, accompagnée d'un rapport établi par un organisme spécialisé portant notamment sur l'état du site à l'égard de la réglementation sur l'environnement, pollution des sols notamment.

Il ressort de ce rapport qu'il existe un certain degré de pollution des sols sur partie du site de « la Paluelle ».

Après délibération, le conseil municipal considère que ce rapport, en l'état, est insuffisant et ne lui permet pas de se prononcer. Il demande les études complémentaires sur l'importance et l'étendue de la pollution évoquée et sur les possibilités des mesures à prendre quant à cet état de fait.

## **2009.85 : Questions diverses**

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

### **2009.85.1 : paiement par chèque emploi service universel (CESU)**

Le CESU peut être utilisé pour payer le service de garderie périscolaire. Monsieur le Maire présente le dispositif et les conditions d'affiliation.

Après délibération, le conseil municipal décide de permettre ce mode de paiement, et charge le Maire des démarches nécessaires pour l'affiliation de la commune.

### **2009.85.2 : loyer du logement communal T4, 7, square du 18 juin 1940**

La commune est propriétaire d'un logement social conventionné de Type T4 au 7, square du 18 juin 1940. Il est réparti sur 3 niveaux. Son loyer mensuel est de 533,60€. Actuellement libre, la commune ne trouve pas de locataire.

Après comparaison avec d'autres logements du même type, il s'avère que le loyer paraît très élevé. Monsieur le Maire propose de ramener le loyer à 412€ par mois à compter du 01 octobre 2009.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

### **2009.85.3 : animaux errants**

Après délibération, le conseil municipal retient les dispositions suivantes :

Les frais suivants seront facturés aux propriétaires des animaux errants

- animaux capturés par les services communaux :

- la 1<sup>ère</sup> fois dans l'année civile pas de frais

- chaque fois suivante dans l'année 35€

- transfert à la fourrière par les services communaux 50€

- animaux capturés et/ou emmenés à la fourrière par des services extérieurs

La totalité des frais engagés est remboursée par le propriétaire de l'animal.

### **2009.85.4 : achat de photos aériennes**

Monsieur le Maire présente des photos aériennes de la commune prises par la société AIZAIR(72230 Arnage). Il propose d'en acquérir aux conditions suivantes

- la commune est propriétaire des clichés

- elle en a la libre disposition

Le conseil municipal accorde un crédit de 800€.

### **2009.85.5 : pandémie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dispositif mis en place en interne :

- Plan de continuité des services communaux

- Consignes de sécurité à suivre, notamment dans les structures d'accueil des enfants et les lieux ouverts au public.

### **2009.85.6 : déchetterie**

Jérôme Fontaine rend compte des réflexions de la commission environnement sur le fonctionnement de la déchetterie de Noyen.

Suite à l'acquisition d'une parcelle contigüe à la déchetterie, elle propose un sens de circulation unique, avec l'entrée par ce terrain, et la sortie par l'actuelle entrée. Pour la sécurité des usagers, la file d'attente se ferait dans le sens Tassé-Noyen, et à partir de la VC n°123 si nécessaire. Monsieur le Maire indique qu'avant mise en place, les conditions de sécurité devront être vérifiées avec la gendarmerie.

La commission signale que les panneaux posés sur les bennes et indiquant leur usage ne sont pas très explicites. Il y sera remédié.

Elle se fait l'écho de la demande d'ouverture de la déchetterie le samedi après-midi.

Sur cette question, le Maire et Jean-Louis Morice, adjoint, rappellent que la compétence déchets a été transférée à la CC du Pays Malicornais. Actuellement, les déchetteries fonctionnent grâce au concours des élus. Cette situation doit être revue, et il est souhaitable que leur gestion soit assurée par du personnel de la CCPM. C'est seulement dans ce cadre qu'une extension des horaires pourrait être examinée. La demande va être transmise à la CCPM.

Prochaine réunion du conseil municipal le 22 octobre 2009